Image not found or type unknown

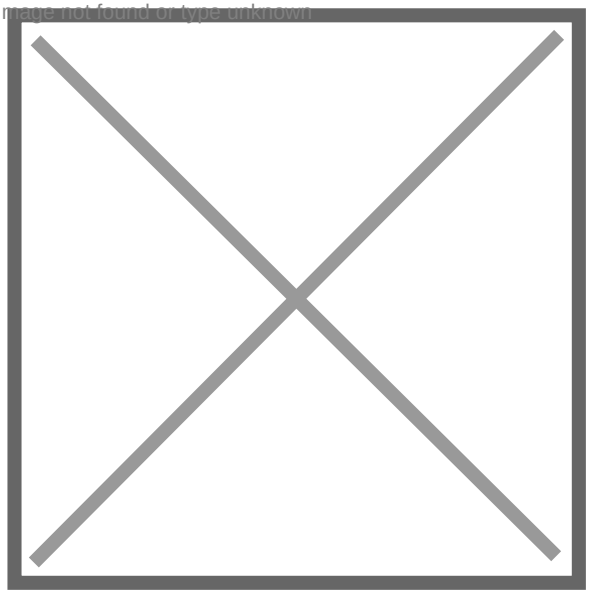

Auxiliaire de vie, respect du droit du travail

Par **Lyselilly**, le **20/11/2012** à **00:49**

Bonjour,
J'ai travaillé depuis avril 2010 en plusieurs CDD renouvelés pour une personne handicapée moteur. Cet été j'ai signé un contrat le 5 aout, antédaté du 1er juillet, et sur lequel il est mentionné que mon lieu de travail est le domicile de mon employeur. Si effectivement j'ai travaillé chez lui en juillet, en revanche je suis allée en Corse au mois d'août, où je devais être logée et nourrie. Rien dans le contrat ne mentionne ce grand déplacement, ni ne m'assure aucune garantie quant à l'assurance de la prise en charge par mon employeur des allers-retours en bateau puis en véhicule privé. N'est pas mentionné non plus que l'employeur m'assure logement et nouriture... Je me retrouve en Corse, "prise au piège" par l'absence de toutes ces garanties, et à la merci des demandes de mon employeur. Je me rends compte sur place que sur ces trois semaines de séjour, je n'ai aucun jour de repos : je travaille donc 21 jours sans interruption, avec une amplitude horaire moyenne de 15h (de 9h à minuit), et sans respect du repos journalier de 11h oonsécutives. Je ne perçoit aucune majoration quant aux jours de repos mentionnés sur le contrat que j'ai signé, et qui ont tous été des jours travaillés. De plus, j'ai bien sûr été amenée à effectuer des toilettes complètes pendant tout le séjour, alors qu'il s'agit de tâches relevant des compétences d'une aide -soignante ou d'une infirmière. Outre ces multiples infractions au code du travail, et les pressions psychologiques que j'ai subies pendant ce séjour, je n'ai reçu qu'un salaire incomplet.
Pourriez vous m'apporter des conseils pour la rédaction d'une lettre de mise en demeure, ainsi que les articles du code du travail sur lesquels je pourrais m'appuyer ? Je me demande également quels dommages et intérêts je pourrais être en mesure de demander dans cette lettre, sachant qu'en plus de ne m'avoir pas correctement rémunérée, mon employeur a enfreint en toute conscience plusieurs articles du code du travail ?
Merci par avance pour votre réponse...

Par **lilistella**, le **23/11/2012** à **22:17**

si votre employeur est l ADMR comme bcp d'entre nous vous etes faites avoir ... mais ils s'en sortent tjs!!!

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés